

ARRETE N° 2024-57

Arrêté modifiant la circulation pour défile militaire

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la procession du RIMA aura lieu le dimanche 26 mai de 08h00 à 12h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 26 mai 2024 de 08h00 à 12h00 dans les voies suivantes : Grande Rue (du n°16 au n°04) à partir de la rue Traversière, Rue de la Galère (du n°40 au n°4),

Rue de l'Hôtel de Ville,

Rue des Ecluses,

Rue des Halles,

Place Louis XIII.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Grande Rue direction Rue Traversière puis rue des Gauthiers.

Avenue Pasteur direction Avenue du Québec.

Rue de la Galère direction rue Traversière puis rue des Gauthiers.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 25 mai 2024 à 18h00 au dimanche 26 mai 2024 à 13h00 dans les voies ou les parties de voies suivantes :

Grande Rue (du n°16 au n°04),

De la Place du marché en face de l'église jusqu'au bar PMU,

Place Louis XIII.

Article 4

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 15/05/2024

Le Maire,

